



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 décembre 2008 à 14 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2008-1897*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET D'UN FINANCEMENT RÉCURRENT DE 300 000 \$ POUR LA MISE EN OEUVRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2013

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, en date du 3 avril 2007, mandatait la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable (CCEDD) à élaborer la politique environnementale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable ont recommandé l'adoption de la politique environnementale et de son plan d'action lors de la séance du 6 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1178 en date du 18 novembre 2008, adoptait la politique environnementale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a été présenté aux élus et discuté dans le cadre de l'étude du budget, le 11 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les moyens planifiés pour assurer la mise en œuvre de la politique environnementale sont estimés à 300 000 \$ par année pour les cinq prochaines années (2009 à 2013 inclusivement) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation des membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan d'action de la politique environnementale de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un montant de 300 000 \$ au budget des années 2009-2010-2011-2012-2013 pour la mise en œuvre de la politique environnementale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-47300 – Politique environnementale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1898* RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES POUR CERTAINES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 607-2008 décrétant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières pour certaines entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1899* RÈGLEMENT NUMÉRO 501-14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR DIFFÉRENTES DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 501-14-2008 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour différentes demandes de permis et certificats.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1900* DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET D'UN CADRE DE SOUTIEN EN ACTION COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la charte de la Ville de Gatineau stipule qu'elle a une compétence obligatoire en matière de développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau vise, dans le cadre de sa planification stratégique, à devenir un exemple en matière de développement en favorisant la mise en valeur intégrée de son potentiel économique, culturel, social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe au développement social dans le cadre de ses politiques, plans d'action et services courants ainsi qu'en collaboration avec ses nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE des représentations ont été faites auprès de la Ville pour qu'elle se dote d'une politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a consulté ses principaux partenaires en vue de décider de la modalité la plus appropriée pour inscrire sa responsabilité en développement social dans ses priorités et actions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de s'appuyer sur des orientations claires et harmonisées pour bien mener ses actions en matière de soutien aux organismes communautaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter la déclaration ci-jointe relative au développement social :

La Ville de Gatineau reconnaît le développement social comme indissociable de son développement économique, culturel et environnemental. Par développement social, on entend l'ensemble des éléments qui concourent au développement et à la participation des individus à la vie collective. En ce sens, le développement social vise l'inclusion de tous les citoyens et citoyennes et la valorisation de l'apport de tous et de toutes au développement de la Ville. Le développement social passe par le renforcement des communautés de vie propices à l'éducation, à l'insertion sociale, à la solidarité, à la sécurité et à la participation. Si le développement social vise l'ensemble des individus et des communautés, il prend en compte, dans une perspective d'équité, les besoins des citoyens et citoyennes qui, à une étape ou l'autre de leur vie, sont confrontés à des difficultés particulières limitant leur participation.

Par ses politiques, plans d'action et les décisions prises par ses différents services, la Ville vise la cohérence de ses orientations et le rehaussement de la qualité de vie, de concert avec l'ensemble des citoyens et citoyennes, à la fois tributaires et responsables de faire de Gatineau, un modèle et une source de fierté!

De plus, ce comité recommande au conseil :

- d'adopter la démarche d'élaboration d'une politique de développement social appuyée d'un plan d'action triennal, d'un budget et d'un cadre de soutien de l'action communautaire;
- de mandater la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre de comité pilote de la démarche en développement social et qu'elle s'associe, au besoin, d'autres partenaires pour mener cette démarche;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de l'année 2009, un montant de 261 000 \$ pour l'élaboration d'une politique de développement social et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59120 – Politique de développement social.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1901*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a comme mission de favoriser le partenariat et la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyens et des citoyennes en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme objectif de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre sa mission;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé ont adopté leur plan d'action 2009 lors d'une réunion régulière tenue le 19 juin 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'action de la Commission Gatineau, Ville en santé et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2009.

QUE ce comité recommande au conseil de mandater la Commission Gatineau, Ville en santé pour évaluer le soutien financier à accorder à l'organisme Moisson Outaouais par la Ville de Gatineau, de concert avec des partenaires/bailleurs de fonds tels la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et l'Agence de santé et de services sociaux.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2009 est établi à 105 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- prévoir au budget 2009, les sommes nécessaires pour donner suite au plan d'action 2009;
- reconduire les soldes du budget 2008 de la Commission Gatineau, Ville en santé à l'année suivante pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours.

Les fonds à cette fin, au montant de 105 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-999	80 000 \$	Commission Gatineau, Ville en santé - Autres
02-59100-971	25 000 \$	Commission Gatineau, Ville en santé - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1902*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a comme mandat de transmettre au conseil municipal toute recommandation touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme objectif de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre son mandat;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission jeunesse ont adopté leur plan d'action 2009 lors d'une réunion régulière tenue le 7 juin 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'action de la Commission jeunesse et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2009.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2009 est établi à 84 500 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2009, les sommes nécessaires pour donner suite au plan d'action 2009.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes du budget 2008 de la Commission jeunesse à l'année suivante pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours.

Les fonds à cette fin, au montant de 84 500 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-999	84 500 \$	Commission jeunesse - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1903*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE GATINEAU, VILLE INCLUSIVE

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité a comme mandat de mettre à jour et de voir à la mise en œuvre du plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité a comme objectif de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre son mandat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité ont adopté leur plan d'action 2009 lors d'une réunion régulière tenue le 5 juin 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation du plan d'action pour l'année 2009.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2009 est établi à 141 000 \$. Un solde de 111 000 \$ est prévu pour l'année 2008. Un budget de 30 000 \$ est donc nécessaire pour la réalisation des projets 2009.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- prévoir au budget 2009, les sommes nécessaires pour donner suite au plan d'action 2009;
- reconduire les soldes du budget 2008 du Comité sur l'accessibilité pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action.

Les fonds à cette fin, au montant de 30 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-999	16 000 \$	Comité sur l'accessibilité - Autres
06-30208-003	14 000 \$	Logiciel de gestion 311 - Aménagement et équipement

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1904*

ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2009-2010-2011 - ARTICLE 253.27 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, réunis en comité plénier le 11 novembre 2008, ont accepté de se prévaloir de la mesure d'étalement afin de répartir sur les trois prochaines années, les variations de valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2009-2010-2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2009-2010-2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1905*

ADOPTION DU BUDGET 2009 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 424 700 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, le comité exécutif et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2009 établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 424 700 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1906*

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2009 À 2011

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, le comité exécutif et le conseil municipal ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2009 à 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2009 à 2011 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

	Exprimé en mille dollars			
	2009	2010	2011	Total
Règlements d'emprunt	48 203 \$	21 393 \$	35 823 \$	105 419 \$
Fonds de roulement	4 400 \$	4 400 \$	4 400 \$	13 200 \$
Fonds de parcs	250 \$	250 \$	250 \$	750 \$
Paiements comptants	9 683 \$	7 641 \$	11 811 \$	29 135 \$
Programmes Chantiers Canada et Infrastructures Québec	- \$	15 716 \$	4 991 \$	20 707 \$
Taxe sur l'essence	14 800 \$	14 800 \$	14 800 \$	44 400 \$
Réserve - Accessibilité universelle	310 \$	80 \$	750 \$	1 140 \$
Total	77 646 \$	64 280 \$	72 825 \$	214 751 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, le fonds de parcs et la réserve – Accessibilité universelle et les montants prévus en paiements comptants, les sommes nécessaires pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2009, et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Dès l'annonce des critères d'admissibilité du programme québécois des infrastructures et du programme Chantiers Canada, une analyse sera faite et advenant que les projets du PTI ne répondent pas aux critères, les projets seront à nouveau examinés pour les années 2010 et 2011.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2010.

Les projets financés par règlement d'emprunt seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1907*

ADOPTION DU BUDGET 2009 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2009-2010-2011 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a fixé le prix de son approvisionnement de carburant pour 2009, après son adoption par son conseil d'administration le 29 octobre 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- le budget 2009 révisé de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville au montant de 33 780 000 \$ sur un budget total de 80 480 000 \$. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-37100-951 - Transport en commun;
- le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2009-2010-2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1908*

ADOPTION DU BUDGET 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget en date du 3 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celui relatif aux logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux majeurs devant être réalisés en 2008 par l'Office municipal d'habitation de Gatineau le seront seulement en 2009 et que l'enveloppe dévolue à cette fin sera reportée par cet organisme de son budget 2008 à son budget 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a prévu au budget 2008 sa quote-part du coût des travaux majeurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et prévoyant un déficit global de 18 223 497 \$; il est entendu, toutefois, que la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 1 822 350 \$ soit 10 % du déficit global.

Le trésorier est autorisé à reconduire le solde de la quote-part de la Ville de Gatineau prévu au budget 2008 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau au budget 2009 afin de financer la part de la Ville de Gatineau aux travaux reportés de l'année 2008 à 2009.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1909*

PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1910*

CRÉATION D'UNE RÉSERVE « OPÉRATIONS DE TERRAIN »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possédait une réserve « Opérations de terrain » d'un montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite aux importantes chutes de neige au cours de l'hiver 2007-2008, la Ville de Gatineau a dû approprier cette réserve afin de financer les coûts excédentaires reliés aux opérations de déneigement de 2008;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est souhaitable de conserver une réserve financière pour faire face aux éléments extraordinaires qui peuvent survenir au niveau des opérations de terrain;

CONSIDÉRANT QUE lors du processus budgétaire 2009, l'administration municipale a passé en revue la liste des projets en cours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de transférer du surplus accumulé affecté « Projets en cours » à la réserve « Opérations de terrain », une somme de 2 000 000 \$ selon la liste en annexe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1911* **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-5-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 61-5-2008 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1912* **RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2008 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2009**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 606-2008 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif